

DIRECTIVES AUX PARTICIPANTS DES ACTIVITES DU CBA

Principes généraux applicables à tous les membres du CBA :

1. Le Club du Bel-Age a pour but de permettre à ses membres d'exercer des activités diverses en commun, **sous leur propre responsabilité**. Les animateurs du Club ont pour fonction d'organiser les différentes activités en réservant auprès de tiers des locaux adéquats, en organisant les transports par les entreprises de compagnies professionnelles ou en facilitant la répartition des participants dans les véhicules privés conduits par des membres sous leur propre responsabilité ainsi qu'en donnant aux participants les informations nécessaires pour leur permettre de se retrouver et d'exercer leur activité en commun.
2. Les membres participent aux activités du club sous leur propre responsabilité ; le club et les animateurs **n'assurent aucune responsabilité en cas de difficultés, d'accidents ou de problèmes de santé pendant l'exercice des diverses activités et les transports qui y sont liés.**
3. Il est recommandé aux membres, **sous leur responsabilité personnelle, d'être assurés contre les maladies et les accidents ainsi qu'en responsabilité civile (assurance RC privée), de souscrire une carte Air Glaciers, REGA.** Il leur est recommandé de porter sur eux **une carte personnelle portant les renseignements de base** sur leur santé (affections particulières, allergies, réseau sanguin) ainsi que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des personnes à contacter en cas de malaise ou d'accident et une carte de leur caisse-maladie.

Principes applicables aux activités sportives : marche, vélo, ski alpin, ski de fond, raquettes à neige :

4. Il est recommandé aux participants, sous leur responsabilité personnelle, **de se présenter avec un équipement adapté aux circonstances** en particulier à l'altitude et à la météorologie (chaussures, vêtements, lunettes, casque, portable, médicaments appropriés à leur situation personnelle, et suivant l'activité envisagée, crème solaire, boissons et nourriture).
5. Lors des déplacements en voiture privée, les passagers paient au conducteur une participation aux frais de transport et de parking qui ne comporte aucun élément de rémunération. Sauf indication contraire, cette participation est de 5 francs par passager.

Principes particuliers au ski

6. Un certain nombre de stations accordent des réductions aux seniors ainsi qu'aux personnes domiciliées en Valais ou dans une commune déterminée : Il est recommandé aux participants de porter sur eux, outre les documents mentionnés au chiffre 3 **leur carte d'identité ainsi qu'une attestation de domicile pour l'année en cours** à demander à l'autorité communale.
7. Pour **le ski de fond**, il est recommandé aux participants de se munir de **leur carte saisonnière**.
8. Pour faciliter le regroupement sur les pistes, le chef de course désigne parmi les participants avec l'accord des intéressés des animateurs de groupe. Si pour une raison ou une autre, un participant quitte son groupe, il en informe l'animateur.
9. Le **programme peut être modifié par le chef de course** jusqu'à l'heure du départ en fonction des conditions climatiques et de l'enneigement.